

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 20 mars 2026

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	11
Présents	11
Absents	0
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	11

L'an 2026 et le **vendredi 20 mars à 14 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Philippe SPITERI, conseiller municipal doyen d'âge**

**Date de la convocation**

16/03/26

**Date d'affichage**

16/03/26

**Présents** : M. SPITERI, M. VALENCIAN, Mme FOUGA, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. GAUCHET, Mme DEDIEU, Mme LEFEVRE, M. SOULIER, M. PEMEJA, M. GAILLABAUD

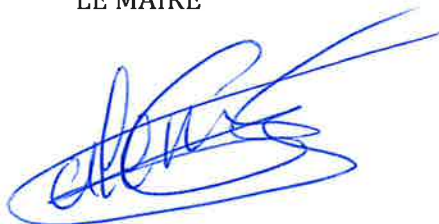
**Excusés** :**Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance****Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12/03/26****Délibération : n° 28-03-26**

Le conseil municipal constitué des conseillers sortants et de conseillers municipaux nouvellement élus, décide avec

5 voix pour (Nathalie ALBERT, Sabine FOUGA, Pierre GAUCHET, Jérôme VALENCIAN, Dominique CASTET)  
6 abstentions (Héloïse SAJOUS, David GAILLABAUD, Valérie DEDIEU, Fabrice PEMEJA, Jean Pierre SOULIER, Philippe SPITERI)

D'adopter le procès-verbal de la séance du 12 mars 2026.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



**REPUBLIQUE FRANCAISE****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune d'ARAGNOUET

**DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES****Séance du 20 mars 2026****NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	11
Présents	11
Absents	0
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	11

**Date de la convocation**

16/03/26

**Date d'affichage**

16/03/26

L'an 2026 et le **vendredi 20 mars à 14 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. VALENCIAN Jérôme, Maire**

**Présents** : M. SPITERI, M. VALENCIAN, Mme FOUGA, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. GAUCHET, Mme DEDIEU, Mme LEFEVRE, M. SOULIER, M. PEMEJA, M. GAILLABAUD

**Excusés** :**Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance****Détermination du nombre d'adjoints au Maire****Délibération : n° 29-03-26**

Monsieur Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il appartient au Conseil Municipal, sous la présidence du Maire nouvellement élu, de fixer par délibération le nombre des adjoints préalablement à leur élection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe le nombre des adjoints à deux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



## REPUBLIQUE FRANCAISE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 20 mars 2026

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	11
Présents	11
Absents	0
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	11

L'an 2026 et le **vendredi 20 mars à 14 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. VALENCIAN Jérôme, Maire**

**Date de la convocation**

16/03/26

**Date d'affichage**

16/03/26

**Présents** : M. SPITERI, M. VALENCIAN, Mme FOUGA, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. GAUCHET, Mme DEDIEU, Mme LEFEVRE, M. SOULIER, M. PEMEJA, M. GAILLABAUD

**Excusés** :**Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance****Désignation des représentants de la commune aux instances extérieures****Délibération : n° 30-03-26**

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune aux instances extérieures et commissions municipales.

**A l'unanimité, le conseil municipal désigne les délégués comme suit :**

**INSTANCES EXTERIEURES**

<b>SEML ARAGNOUET PIAU ENGALY</b>	
7 délégués	Jérôme VALENCIAN, Sabine FOUGA, Fabrice PEMEJA, Nathalie ALBERT, Héloïse SAJOUS, Pierre GAUCHET, Philippe SPITERI
<b>2 censeurs</b>	Dominique CASTET, David GAILLABAUD

A l'unanimité, le conseil municipal demande que le maire, Jérôme VALENCIAN, se porte candidat Président Directeur Général du conseil d'administration de la SEML Aragnouet Piau Engaly.

<b>SIVOM DE LA VALLEE D'AURE</b>	
2 titulaires	Sabine FOUGA, Jean Pierre SOULIER
2 suppléants	Fabrice PEMEJA, Valérie DEDIEU
<b>SIVOS D'ARREAU ET DE SES VALLEES</b>	
1 titulaire	Pierre GAUCHET
1 suppléant	Valérie DEDIEU
<b>SIVU AURE NEOUVIELLE</b>	
2 titulaires	Jérôme VALENCIAN, Sabine FOUGA
1 suppléant	Dominique CASTET
<b>SYNDICAT MIXTE DES STATIONS DE SPORTS D'HIVER DES HAUTES-PYRENEES</b>	
1 titulaire	Dominique CASTET
1 suppléant	David GAILLABAUD
<b>SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA HAUTE VALLEE D'AURE</b>	
2 titulaires	Jérôme VALENCIAN, Nathalie ALBERT
2 suppléants	Philippe SPITERI, Pierre GAUCHET

<b>SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE (SDE) DES HAUTES-PYRENEES</b>	
1 titulaire	Fabrice PEMEJA
1 suppléant	Jean Pierre SOULIER

<b>SPL ARAC OCCITANIE</b>	
1 titulaire	Jérôme VALENCIAN
1 suppléant	Sabine FOUGA

Radio Vallée d'Aure	3 titulaires	Pierre GAUCHET, Jérôme VALENCIAN, Héroïse SAJOUS
---------------------	--------------	--

GIPE	1 titulaire	Sabine FOUGA
	1 suppléant	Héroïse SAJOUS

Délégué au ministère de la défense	1 titulaire	Philippe SPITERI
------------------------------------	-------------	------------------

Délégué à l'association des communes forestières	1 titulaire	Fabrice PEMEJA
	1 suppléant	David GAILLABAUD

Référénts sécurité routière	1 titulaire	Dominique CASTET
	1 suppléant	Philippe SPITERI

### COMMISSIONS MUNICIPALES

<b>MARCHES PUBLICS</b>		
Commission appel d'offres	3 titulaires	Sabine FOUGA, Fabrice PEMEJA, Nathalie ALBERT
	3 suppléants	Jean Pierre SOULIER, Philippe SPITERI, Pierre GAUCHET

Commission des MAPA	3 titulaires	Sabine FOUGA, Fabrice PEMEJA, Jean Pierre SOULIER
	3 suppléants	Nathalie ALBERT, Dominique CASTET, Héroïse SAJOUS

Commission de délégation de service public	3 titulaires	Sabine FOUGA, Fabrice PEMEJA, Nathalie ALBERT
	3 suppléants	Dominique CASTET, Philippe SPITERI, Jean Pierre SOULIER

Conseil d'école	1 titulaire	Pierre GAUCHET
	2 suppléants	Héroïse SAJOUS, Valérie DEDIEU

Représentants aux Assemblées Générales Syndics	Maire, 1 <sup>ère</sup> Adjointe, 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Jérôme VALENCIAN, Sabine FOUGA, Fabrice PEMEJA
	3 conseillers	Jean Pierre SOULIER, Philippe SPITERI, Dominique CASTET

Commission de Sécurité	2 titulaires	Dominique CASTET, Philippe SPITERI
	1 suppléant	Pierre GAUCHET

### VIE COMMUNALE

Commission pastoralisme, forêt, pêche, chasse	4 titulaires	Jérôme VALENCIAN, David GAILLABAUD, Valérie DEDIEU, Fabrice PEMEJA
--	--------------	---

### ASSOCIATIONS

DERBY CLUB	5 conseillers	Héloïse SAJOUS, David GAILLABAUD, Philippe SPITERI Pierre GAUCHET, Valérie DEDIEU
------------	---------------	--

Comité de jumelage Bielsa	Le maire	Jérôme VALENCIAN
	6 conseillers	David GAILLABAUD, Fabrice PEMEJA, Sabine FOUGA, Philippe SPITERI, Dominique CASTET, Jean Pierre SOULIER

Les amis de St Jacques	Le maire	Jérôme VALENCIAN
	2 conseillers	Héloïse SAJOUS, Valérie DEDIEU

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 20 mars 2026

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	11
Présents	11
Absents	0
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	11

L'an 2026 et le **vendredi 20 mars à 14 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. VALENCIAN Jérôme, Maire**

**Date de la convocation**

16/03/26

**Date d'affichage**

16/03/26

**Présents** : M. SPITERI, M. VALENCIAN, Mme FOUGA, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. GAUCHET, Mme DEDIEU, Mme LEFEVRE, M. SOULIER, M. PEMEJA, M. GAILLABAUD

**Excusés** :

**Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance**

**Désignation du membre de l'assemblée spéciale, et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL AGENCE REGIONALE DE L'AMENAGEMENT ET DE LA CONSTRUCTION OCCITANIE (SPL ARAC OCCITANIE)**

**Délibération : n° 31-03-26**

Monsieur Le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la société **SPL AGENCE REGIONALE DE L'AMENAGEMENT ET DE LA CONSTRUCTION OCCITANIE (SPL ARAC OCCITANIE)**, anciennement SPL MPC.

Ne disposant pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Il est rappelé que cette société a pour objet exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leurs territoires :

1. de procéder à tous actes nécessaires à la réalisation des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme;
2. de procéder à la réalisation d'opérations de construction permettant notamment la mise en œuvre des politiques de renouvellement urbain, de l'éducation, des transports, de la valorisation du territoire, du tourisme ainsi que tout autre domaine intéressant le développement économique et social local des territoires ;
3. d'entreprendre toutes actions foncière préalables et/ou nécessaires à la réalisation des opérations d'aménagement et de construction sus-indiquées ;
4. de procéder à toute mission d'ingénierie de projets se rapportant à des actions ou opérations d'aménagement et/ou de construction indiquées ci-dessus. Elle pourra dans ce cadre conduire toutes études notamment de programmation, de faisabilité, pré-opérationnelle ou opérationnelle nécessaires à la mise en œuvre de ces projets,
5. d'exploiter tout service public à caractère industriel ou commercial ou toute autre activité d'intérêt général qui sont l'aboutissement des projets dont elle aura préalablement assuré l'aménagement, la construction ou l'ingénierie ;

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant aux objets définis

ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture  
065-216500173-20260320-DL31-03-26-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2026  
Date de réception préfecture : 23/03/2026

Elle pourra réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Suite aux élections municipales du 15/03/2026, il convient que nous procédions à la désignation de notre (nos) représentant(s) au sein des instances de gouvernance de la société SPL ARAC OCCITANIE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;
- vu, le code de commerce ;

**1° - désigne :**

Monsieur VALENCIAN Jérôme, Maire, pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la société SPL ARAC OCCITANIE composée des actionnaires ne disposant pas d'une part de capital suffisante pour leur assurer une représentation directe au sein du Conseil d'administration.

**2° - autorise :**

Monsieur VALENCIAN Jérôme, Maire, à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale.

**3° - autorise :**

Monsieur VALENCIAN Jérôme, Maire, à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée générale et/ou les statuts et notamment un poste de censeur.

**4° - désigne :**

Monsieur VALENCIAN Jérôme, Maire, pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales d'actionnaires de la société SPL ARAC OCCITANIE.

**5° - désigne** Sabine FOUGA comme suppléant de VALENCIAN Jérôme.

**6° - autorise :**

Ses représentants au sein de l'Assemblée spéciale ou du Conseil d'administration à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration ou par son président dans le cadre de leur mandat de représentation.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



## REPUBLIQUE FRANCAISE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 12 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	9
Présents	8
Absents	1
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	8

L'an 2026 et le **jeudi 12 mars à 16 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

05/03/26

Date d'affichage

05/03/26

**Présents** : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, Mme ALBERT, M. GAUCHET, M. VALENCIAN, M. VIDALON, M. MAS, Mme CASTET

**Excusés** : M. SPITERI

**Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance**

**Droit de préemption vente CONSORTS VIDONI**Délibération : n° 32-03-26

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de **Maître Florence MERIC AURIOL**, notaire **31790 SAINT JORY**, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre situé à Piau Engaly dont les références cadastrales sont les suivantes :

**Section AA 12 résidence NEOUVIELLE**

LOT	Bat.	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable
22		2	290/10000	Appartement 31.48 m <sup>2</sup>
23		2	290/10000	Appartement 31.32 m <sup>2</sup>
44			2/10000	Casier à skis
45			2/10000	Casier à skis

Le prix de vente s'élève à la somme de 216 000 euros € (deux-cent seize mille euros dont trois mille six-cent soixante-huit euros de mobilier.

**Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, ne fait pas valoir son droit de préemption.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE




Accusé de réception en préfecture  
065-216500173-20260320-DL32-03-26-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2026  
Date de réception préfecture : 23/03/2026